Image not found or type unknown

S'assurer que le conjoint ne dissimule pas de biens

Fiche pratique publié le **04/11/2020**, vu **1023 fois**, Auteur : Cabinet GC

Lors d'un divorce, les biens de la communauté doivent être répartis entre les époux, en fonction du contrat de mariage notamment.

Lors d'**un divorce**, les **biens de la communauté** doivent être répartis entre les époux, en fonction du **contrat de mariage** notamment.

Il peut néanmoins arriver, notamment parce qu'à l'occasion d'une séparation les couples ne s'entendent plus, qu'un des conjoints cherche à cacher des biens afin de se les attribuer. Cela peut concerner des **sommes d'argent** ou des **bien mobiliers**. En effet, les intérêts **des époux** divergent souvent au moment du divorce.

La composition **du patrimoine** du couple est arrêtée à la date des effets du divorce, sa valeur ne sera déterminée qu'au **moment du partage**.

Il est indispensable dans un premier temps de faire un audit des **comptes bancaires**. Il faut réunir auprès de la banque tous les portefeuilles d'actions et d'obligations, les comptes d'épargne, les **plans épargnes**…

Il faut également bien penser à révoquer les pouvoirs et procurations que l'on a pu consentir à l'égard du conjoint sur les **comptes bancaires**, propres ou communs.
Il est possible aussi d'imposer une **double signature** sur l'émission d'un chèque provenant d'un compte joint, afin de permettre d'éviter d'engager **la responsabilité** et surtout d'éviter que l'autre ne vide le compte.

De plus, auprès **du notaire**, il faut dresser un inventaire complet des biens et **des dettes** à partager. C'est grâce à ce document que **la liquidation** sera prononcée et que les biens seront partagés.

Il est simple de recenser les **biens immobiliers**, il est plus compliqué de répertorier les actifs bancaires et les **biens mobiliers**. Ainsi, il est possible de faire vérifier la réalité du patrimoine sans l'accord de votre conjoint.

L'avocat doit en faire la **demande au juge**, afin qu'il émette une ordonnance imposant la mise en place **d'une expertise**.
Il est possible également de demander aux **services des impôts** une copie des déclarations de revenus de votre couple.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés